

# BOULODROME

## REGLEMENT INTERIEUR

### REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CLUB LE VILLAGE

1. L'utilisateur du boulodrome s'engage à respecter les règles générales de fonctionnement du Club Le Village, conformément aux articles 1 et 2 du règlement intérieur de cet équipement.

### REGLES DE FONCTIONNEMENT DU BOULODROME

1. Les pratiques sportives sur le boulodrome sont sous la responsabilité exclusive du Club Le Village.
2. Sur l'aire de jeu, les règles usuelles de circulation et de priorité sont à appliquer tel que le Club Le Village les a organisées (délimitation des terrains, ne pas traverser le terrain pendant une partie engagée, prudence...).
3. En cas de détérioration, de dégâts sur le boulodrome, les usagers sont tenus d'avertir le permanent du Club Le Village dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.
4. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du boulodrome.

### CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES DU BOULODROME

1. Le boulodrome implanté au Club Le Village, rue Henri Cochet, à Montigny le Bretonneux (78180), est réservé à la pratique de la pétanque. Il est constitué de 7 terrains couverts.
2. Les utilisateurs du boulodrome doivent être âgés d'au moins 15 ans, sauf pour les activités encadrées.
3. L'accès à l'aire de jeu est gratuite. Elle est réservée :
  - aux Ignymontains les lundis et jeudis de 11 h à 18 h, les mercredis et vendredis de 11 h à 22 h, les samedis et dimanches de 10 h à 19 h ;
  - à l'association Sportive de Montigny le Bretonneux (A.S.M.B.) les lundis et jeudis de 18 h à 22 h ;
  - à tout public, le mardi de 11 h à 22 h.

Fermeture les jours fériés.

4. Le Club Le Village se réserve le droit de refuser l'accès au boulodrome en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger.
5. Pour la première venue, il sera demandé au futur adhérent de fournir un justificatif de domicile et de remplir une fiche d'inscription. Il lui sera alors délivré une carte de membre, à titre gracieux, qu'il devra déposer sur le présentoir prévu à cet effet à chaque utilisation du boulodrome.
6. Les usagers devront obligatoirement se présenter à l'accueil à leur arrivée pour s'identifier.

Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers.

Il est formellement interdit d'introduire des boissons alcoolisées, de fumer ou de faire entrer tout animal même tenu en laisse.

7. Chaque membre ne pourra réserver qu'un seul terrain, pour une durée maximum de 2 heures, par téléphone au 01.34.52.22.24 ou à l'accueil.

8. L'utilisateur devra se munir de son propre matériel.

## **LES TOURNOIS**

1. Les tournois de boule ne seront organisés qu'à l'initiative du Club Le Village et ouverts à tous.

2. Un affichage, au sein de l'équipement, sera effectué un mois à l'avance. Par ailleurs, une information sera diffusée par le biais des panneaux électroniques de la Ville.

## **NUMEROS D'URGENCE A COMPOSER EN CAS D'ACCIDENT**

- Pompiers : 18
- Police Municipale : 01.30.57.57.57
- Commissariat : 17